



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La Résidence Sociale « AHJQ » est gérée par une Association loi 1901. La Résidence accueille des jeunes de 16 à 30 ans, ayant un contrat de travail, effectuant des stages de formation ou poursuivant des études y compris par apprentissage. La Résidence offre une gamme diversifiée de logements (Chambres, T1, Studios et T2). Elle a pour mission de favoriser l'autonomie des jeunes et de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle.

Toute vie en collectivité entraîne un règlement de fonctionnement qui tient compte des droits et des devoirs des résidents.

Il est donc indispensable que chacun respecte les recommandations qui font l'objet du présent règlement. Celui-ci ne veut pas être un répertoire d'interdictions, mais doit être perçu comme un moyen de prise en charge individuelle et collective pour chacune des personnes amenées à y souscrire.

La Résidence Sociale n'est pas un simple lieu d'hébergement, c'est une structure à vocation sociale qui a défini un projet visant à favoriser l'accueil et l'accompagnement social des résidents dans un parcours d'insertion sociale, culturelle et professionnelle.

Article I : Séjour

Conditions d'admission

Un entretien individuel obligatoire sera fixé avec un conseiller en présentiel, ou par téléphone. Cet entretien a pour but d'évaluer la demande d'hébergement formulée par le futur résident et la capacité de la Résidence à répondre à cette demande. Toute situation particulière d'ordre social, familial, médical, etc.) pourra être explicitée lors de l'entretien d'accueil.

L'admission est formalisée par la signature du contrat de résidence, l'acceptation des règles édictées dans le présent règlement de fonctionnement et la complétude du dossier.

Durée du séjour et contenu du dossier administratif

La durée du séjour est liée au contrat de résidence et à la situation du résident (situation correspondant aux conditions d'admission en Résidence Sociale Habitat Jeunes/FJT).

A son arrivée, le résident s'engage à fournir **l'ensemble** des pièces suivantes, selon sa situation :

- Une pièce d'identité / Titre de séjour ou récépissé en cours de validité.
- Un justificatif d'activité (attestation scolaire, de formation ou de stage, contrat de travail, etc....)
- Un justificatif de ressources (dernier bulletin de salaire, attestation Pôle Emploi, attestation de prise en charges par un tiers, etc...)
- Une attestation de droit Sécurité Sociale (CPAM ou MSA)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Un certificat de moins de 3 mois autorisant la pratique de la musculation, si souhait d'utilisation de notre salle.

Changement de situation du résident

Le résident s'engage à **informer l'administration de la résidence de tout changement dans sa situation** notamment administrative, socio-professionnelle et/ou financière, intervenant au cours de son séjour.

Remise d'une attestation de résidence, de quittance de redevance

A sa demande, l'administration de la Résidence peut remettre au résident une attestation de résidence et/ou une quittance de redevance.

Le résident à jour du paiement complet de sa redevance, peut demander à l'administration de la Résidence de lui transmettre une quittance. Ce document relève toutes les sommes perçues.

En outre, à la demande du résident, il lui sera remis une attestation de résidence. Ce document lui permet de justifier de son adresse postale auprès d'une administration publique ou tout autre service (bancaire, téléphonique, etc...).

Article II : Assurance

Chaque jeune accueilli à la Résidence doit **souscrire une assurance Responsabilité Civile**. Un justificatif est demandé à l'entrée.

La Résidence est assurée pour les risques accidentels et collectifs causés par les biens et/ou le personnel de l'AHJQ. L'administration de la Résidence ne peut être tenue pour responsable des vols dont pourraient être victimes les résidents et leurs visiteurs, dans leurs logements et/ou dans l'enceinte de la Résidence.

Les résidents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle, couvrant en particulier les dégâts causés à autrui et aux installations de la Résidence (incendie, dégâts des eaux, etc...) et d'en justifier l'existence et le renouvellement à toute demande de l'administration de la Résidence.

La responsabilité civile du résident sera engagée conformément à la loi, notamment en cas d'incendie consécutif à une transformation ou modification électrique, ou à l'utilisation d'appareils électriques mentionnées ci-dessous et dont l'usage est incompatible avec les règles en vigueur, en cas d'inondation provoquée par l'absence de fermeture des robinets d'eau, ainsi qu'en cas d'accidents causés par des chutes d'objets des fenêtres.

Article III : Respect des règles de sécurité

Pour des raisons de prévention des risques et de sécurité, il est **interdit** :

- De cuisiner dans les logements ne disposant pas d'équipements appropriés ;
- D'installer dans les logements, les espaces collectifs et les lieux de circulation, des appareils électriques (notamment des convecteurs, ventilateurs, plaques électriques, réchauds, radiateurs, micro-ondes, etc...) dont l'usage est incompatible avec les règles en vigueur de sécurité (sécurité, puissance électrique, extraction, etc...) ;
- De détenir des substances inflammables ou toxiques ;
- De déposer des objets sur les rebords des fenêtres ;
- D'étendre du linge en dehors des endroits dédiés.

Les installations électriques, sanitaires, téléphoniques et d'eau ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Les résidents sont eux-mêmes garant de leur sécurité. Le matériel à incendie doit toujours demeurer en parfait état et ne doit être utilisé qu'en cas de nécessité. Chacun a obligation de faire savoir au personnel présent toute situation présentant un caractère de danger.

La Résidence est placée sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Les caméras filment l'ensemble des espaces communs (hall d'entrée, cours etc...). Ce dispositif permet, aux seules personnes habilitées, de visualiser des images en direct ou de consulter les enregistrements en cas d'incidents (vandalismes, dégradations, agressions, etc...).

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images vous concernant. Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à la Direction de la Résidence.

Consigne incendie :

En cas d'incendie, dans le logement ou ailleurs dans le bâtiment, les résidents doivent prévenir les pompiers (18), et leur faciliter l'accès à la Résidence. Conformément aux consignes d'évacuation, les résidents doivent sortir de leur logement en refermant bien la porte, se diriger vers les issues de secours ensuivant le balisage et prévenir la réception. Les points de ralliement se situent dans la cours intérieure et/ou le jardin.

En cas d'audition du signal d'alarme :

Si les dégagements sont praticables, les résidents doivent gagner la sortie en refermant la porte de leurs logements et en suivant le balisage.

Si la fumée rend le couloir ou l'escalier impraticable, ils doivent rester dans leurs logements et se protéger :

- Fermer la porte et l'étanchéifier avec un linge humide,
- Aller ensuite à la fenêtre, attendre l'arrivée des pompiers.

En toute circonstance, il est interdit de toucher aux armoires électriques, ou de déclencher l'alarme par amusement ou autres comportements non conformes à ce présent règlement. Le matériel de lutte contre l'incendie ne doit être utilisé qu'en cas de réelle nécessité. L'utilisation des extincteurs et de l'alarme incendie en dehors d'un sinistre est strictement interdite.

Le non-respect des règles de sécurité est un motif de rupture immédiate du contrat de résidence.

Article IV : Accès et visites au sein de la Résidence

Accès et circulation

La Résidence est ouverte toute l'année, 24h/24. La circulation des résidents est libre de jour comme de nuit.

Dès son arrivée dans la Résidence, le nouveau résident se voit remettre une clé de son logement et un code personnel d'accès à la Résidence. **L'usage de cette clé et ce code est strictement personnel.** Ils ne devront en aucun cas être reproduits ou confiés à quiconque. En cas de perte de la clé, un nouvel exemplaire pourra être remis contre facturation par l'administration de la Résidence (*cf. article VI : état des lieux sortant et entrant*).

La Résidence étant ouverte en permanence, le résident est responsable de fermer à clé son logement. L'AHJQ n'a pas vocation à contrôler les entrées et les sorties des mineurs résidant dans la Résidence et ne peut être tenue pour responsable en cas de sortie entre 20h30 et 6h00 du matin d'un résident mineur, dont le représentant légal n'a pas signé la décharge parentale.

La cours intérieure est à l'usage exclusif du personnel de la Résidence. L'administration de la Résidence est autorisée à faire appel à la force publique pour enlever les véhicules qui stationneraient sans autorisation dans la cours intérieure de la Résidence.

Visites

La Résidence est un établissement privé. L'administration de la Résidence se réserve le droit d'en limiter ou d'en interdire l'accès à toute personne extérieure.

Le résident bénéficie du droit de visite. L'accès des visiteurs est **autorisé de 08h00 à 22h00**. Toute personne extérieure à la Résidence doit donc avoir quitté les lieux à **22h00**.

Par la signature du présent règlement de fonctionnement, le résident s'engage à **accueillir et raccompagner ses invités à l'entrée de la Résidence et accepte de justifier de leur identité.**

L'accueil de personnes extérieures s'effectue en présence du résident, responsable de la bonne conduite de ses visiteurs. Le résident accueillant répond donc du comportement de ses invités. À ce titre, le contrat de résidence de la personne accueillie pourra être résilié pour toute nuisance et/ou dégradation effectué par ses visiteurs, même si le résident n'est pas directement impliqué dans ces nuisances et/ou troubles.

Occupation du logement

En l'absence du résident aucune autre personne ne pourra occuper son logement, même partiellement.

Le droit d'occupation du logement par le résident est strictement personnel et incessible. Sont donc formellement interdites toutes formes de sous location de ce logement. Le non-respect de cette clause constitue une cause de rupture immédiate du contrat de résidence.

Le résident peut toutefois recevoir un invité à dormir, **sous condition d'en avoir expressément avisé l'administration et obtenu son autorisation. 8 nuitées par mois**, non cumulables d'un mois sur l'autre, pourront être acceptées. Pour les conditions de facturation, le résident sera amené à se reprocher d'un membre de l'équipe de la Résidence.

Un matelas d'appoint peut-être fourni. La literie reste à la charge du résident ou de son invité.

L'hébergement d'un invité s'effectue exclusivement en présence du résident.

Accès du personnel au logement

Il peut arriver que pour des raisons graves, techniques (intervention d'entreprises, etc...), de sécurité (risque d'incendie, fuite d'eau, risques électriques, inondation, etc...), d'hygiène ou d'application du règlement de fonctionnement, **la direction ou toute personne habilitée pénètre dans votre logement**. En l'absence du résident, celui-ci sera préalablement avisé de la nécessité d'entrer dans son logement. En conséquence, il est formellement interdit d'installer un verrou privatif.

Article V : Respect des biens et des personnes

La Résidence est une collectivité où la vie est fondée sur le respect des différences culturelles, politiques, religieuses et sociales ; ainsi que sur le respect du groupe, de l'individu, des biens collectifs et individuels. Chacun est tenu d'adopter des comportements compatibles avec la vie collective.

Les lieux collectifs de la Résidence (cours, jardin, cuisine, salle d'animation, laverie, etc...) sont à la disposition de tous les résidents dans le respect des règles de la vie communes et des consignes particulières afférentes à chaque lieu.

Bruit

L'article R1336-6 et R1336-8 du Code de la Santé Publique, concernant le niveau de « bruits habituels, extérieurs et intérieurs » correspondant à l'occupation normale doit être appliqué. Il est également recommandé d'utiliser un système d'écoute personnel pour la musique.

En référence à l'article R623-2 du nouveau Code Pénal, tous les résidents doivent respecter le repos et le sommeil de chacun entre 22h00 et 06h00, les rentrées tardives doivent se faire dans le plus grand silence.

La Résidence à l'avantage d'être située dans le centre-ville, à proximité des commerces, des transports, des administrations, etc... Le résident aura le souci du respect du voisinage et de sa tranquillité.

Alcool

L'attention des résidents est attirée sur la consommation d'alcool non contrôlée, qui peut entraîner des comportements gênants et donc des sanctions immédiates de la part du personnel de la Résidence.

L'introduction, la consommation ou la distribution d'alcool dans la Résidence est strictement interdite.

Tabac / CBD à fumer / Chicha

La Résidence met en application la législation en vigueur, merci de la respecter : « il est interdit de fumer dans les lieux publics » - décret N°52-478 du 29/05/1992 ; en l'occurrence pour la Résidence. **Il est donc formellement interdit de fumer dans les locaux de la Résidence, y compris les logements.** Des endroits sont prévus à cet effet (jardin, cour). Des cendriers sont disponibles (ne jeter ni papier, ni mégot au sol). Il est également interdit de fumer du CBD ou d'utiliser une Chicha.

Drogue

Il est rappelé que la loi Française interdit l'usage (*Article L3421-1 du Code de la Santé Publique*), la détention, l'offre de produits stupéfiants (*Articles 222-36 et 222-37 du Code Pénal*), ainsi que la publicité (*Article L3421-4 du Code de la Santé Publique*) sur de tels usages. En conséquence, ces simples faits suffisent à justifier que toute personne prise en infraction fera l'objet d'une **mesure d'expulsion immédiate et définitive.**

Animaux

La vie en collectivité dans la Résidence est incompatible avec l'introduction de tout animal, quel qu'il soit. Pour des raisons sanitaires notamment, **les animaux ne sont donc pas autorisés**, y compris de manière ponctuelle.

Article VI : État et maintenance des logements et des espaces collectifs

Logement

La Résidence offre une gamme diversifiée de logements.

Tous les logements sont meublés : lits, chevets, tables, chaises, bureaux, placards, etc...

Le résident doit s'abstenir de transformer les locaux mis à sa disposition : il est interdit d'enlever le mobilier ou de le déplacer dans d'autres appartements. En outre, **l'installation de meubles ou équipements supplémentaires** (lit, canapé, matelas, clic-clac, etc...) **est strictement interdite.**

La Résidence fournit dans le logement : un protège matelas, un oreiller et une couverture. Les draps, draps plats (90x190), taie d'oreiller (60x60), couette et housses ne sont pas fournis. Pour des raisons d'hygiène, **les matelas ne doivent pas être utilisés sans draps.**

La literie apportée par le résident (draps, draps plats, couette, taie d'oreiller, etc...), doit obligatoirement être aux normes C.E. Dans le cas contraire, la Résidence se dégage de toute responsabilité (en cas d'incendie par exemple).

Les studios disposent d'une kitchenette équipée (plaques de cuisson, hotte, réfrigérateur) ainsi que d'un kit vaisselle fourni.

Pour les T1 et chambres, qui ne disposent pas de kitchenettes, une cuisine collective est accessible aux résidents. La vaisselle et les ustensiles de cuisine sont à prévoir par le résident.

La Résidence ne prévoit pas de service de restauration.

Le résident doit veiller à la bonne utilisation de son logement et de son entretien. L'entretien courant du logement est à la charge du résident. Celui-ci s'engage à maintenir, tout au long de son séjour, le logement propre et en état. Afin de vérifier le respect du présent règlement de fonctionnement, notamment les conditions d'hygiène et de propreté, une visite mensuelle des logements est réalisée par un membre de l'équipe éducative. Le résident sera informé préalablement de la date.

Chacun est tenu de signaler à l'administration de la Résidence tout dysfonctionnement/incident matériel constaté dans son logement (électricité, plomberie, chauffage, dégradations diverses, etc...)

La Résidence fera intervenir dans les meilleurs délais les services concernés, eux seuls sont habilités à effectuer les travaux nécessaires.

Les installations électriques, sanitaires, téléphoniques, et d'eau ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Les réchauds électriques ou à gaz, les chauffages d'appoint et le stockage de produit inflammables ou toxiques **ne sont pas autorisés.**

État des lieux et Préavis

À l'arrivée et au départ du résident, un état des lieux contradictoire des éléments mobiliers et accessoires est effectué et co signé entre le résident et l'AHJQ.

Le résident souhaitant quitter la résidence organise son départ avec l'équipe socio-éducative, le cas échéant il doit donner son préavis minimum 8 jours avant son départ. Ainsi un état des lieux sortant contradictoire sera organisé.

La réparation des dégradations et des pertes éventuellement constatées dans le logement seront évaluées par l'administration et facturées au résident. À cet égard, tout ou partie du dépôt de garantie pourra être retenu. Il en est de même en cas d'impayés de la redevance.

La clé du logement devra être restituée à l'administration avant tout départ. À défaut, elle sera facturée au résident : 10€ la clé.

Il sera également facturé aux résidents responsables, toute dégradation liée à une absence prolongée de signalement d'un problème technique auprès de l'administration de la Résidence.

Les effets personnels laissés par le résident à son départ ne sont pas conservés. L'administration de la Résidence ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte des effets personnels du résident que ce dernier aura laissé à son départ.

Ordures ménagères

Les ordures ménagères préalablement enfermées dans des sacs poubelles, doivent être déposées par le résident dans les containers situés dans les rues limitrophes. Une information relative au tri sélectif est accessible dans la cuisine collective.

Locaux collectifs

Les lieux collectifs de la Résidence (jardin, réfectoire, salle d'animation, salle multi activité, salle télévision, laverie, etc...) sont à la disposition de tous les résidents dans le respect des règles de la vie communes et des consignes particulières afférentes à chaque lieu (notes affichées).

Article VII : Règlement des redevances et autres charges

Le résident s'engage à régler sa redevance entre le 1^{er} et le 12^{ème} jour de chaque mois. Passé ce délai, il s'expose à une résiliation de son contrat de résidence, sauf accord préalable d'un échéancier autorisé et signé par la direction (ou toute personne mandatée) et le résident.

Les règlements peuvent s'effectuer par chèque (établi à l'ordre de « AHJQ) ou espèce.

Le résident s'engage à régler son dépôt de garantie à l'entrée dans le logement, son montant s'élève à un mois de redevance.

Il est remboursé au bénéficiaire, sous réserve d'un état des lieux sortant satisfaisant et de la réception de la clé du logement, lors de son départ.

Dans le cas contraire, le dépôt de garantie sera retenu en tout ou partie en vue de la remise en état, réparation ou ménage, et/ou remplacement du matériel manquant ou détérioré.

De même le résident s'engage à payer l'adhésion à l'association d'un montant de 2€.

L'adhésion annuelle est fixée au 1^{er} janvier de chaque année, elle est nominative et donne au bénéficiaire le statut de membre de l'association. Elle implique l'acceptation du présent règlement de fonctionnement, et des statuts de l'Association AHJQ.

Article VIII : Les services

Internet

La Résidence offre un accès internet par wifi gratuit illimité.

Utilisation d'Internet

L'accès gratuit à Internet ne peut répondre qu'à des objectifs éducatifs et de loisirs.

Les règles reposent sur le respect du matériel mis à disposition, l'exigence d'un comportement irréprochable avec le contenu du poste, l'application de la législation en vigueur concernant les activités informatiques et l'usage correct d'Internet.

Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- À caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe ;
- À caractère pédophile ou pornographique ;
- Incitant aux crimes, aux délits, et à la haine ;
- À caractère commercial dans le but de vendre des substances et/ou objets illégaux.

La consultation d'Internet se fait dans le respect de la charte informatique de la Résidence et du bon usage des ressources informatiques mis à la disposition du bénéficiaire.

Le présent règlement fait office de charte informatique. Il est signé par le bénéficiaire à son arrivée à la Résidence. En cas de non-respect de celui-ci, l'accès à Internet sera interdit.

Laverie

La laverie est équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge.

La laverie est ouverte en libre accès de 9h00 à 20h30, 7jours/7.

L'achat des jetons se fait directement à l'accueil. Le jeton de lavage peut s'acheter seul au prix de 3 €. Et le jeton de séchage à 2€. La lessive n'est pas fournie.

La Résidence met à disposition à titre gracieux, sur demande du résident, un fer et une table à repasser. Sont également mis à disposition un aspirateur (hors produit ménagers). Ces appareils doivent être rendus après utilisation.

Literie

Un kit de draps (drap housse, drap plat et taie d'oreiller) peut être mis à la disposition du résident pour 12.00€ .

Par mesure d'hygiène, il est obligatoire d'utiliser des draps.

Salle d'animation

La Résidence met à la disposition des résidents une salle d'animation et de détente.

Divers équipements sont mis en place :

- Un billard, un babyfoot ;
- Deux espaces audiovisuels (télévision) ;
- Une salle multi activité
- Une salle de sport.

Les résidents sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition, ainsi que les autres utilisateurs. Toute détérioration volontaire ou vol seront facturés, collectivement ou individuellement selon la nature des faits.

Les locaux doivent être laissés propres après utilisation. **Rappel : Il est interdit de fumer à l'intérieur.**

Article IX : L'animation

Elle est étroitement dépendante de la participation du résident. Elle ne repose donc pas uniquement sur l'équipe d'animation de la Résidence. Des panneaux d'affichages présents en différents lieux du bâtiment, informent des manifestations à venir et permettent aux résidents de s'inscrire. Les résidents sont vivement invités à exprimer leurs idées ou suggestions à travers des enquêtes de satisfactions et/ ou le CVS.

Les animations (en soirée)

- Accueil des résidents ;
- Activités d'animation culturelle, musicales et festives, projection cinéma, etc... ;
- Animations sportives ;
- Ateliers santé et prévention ;
- Ateliers artistiques (musique, dessins, loisirs créatifs, etc...), atelier cuisine, etc... ;
- Sorties thématiques : festivals locaux, concerts, match rugby-foot, randonnées, visites, etc

L'accompagnement individuel

Un accueil personnalisé est mis en place en fonction de la situation, des besoins et de la demande de chaque jeune. L'objectif est de favoriser le parcours de chacun vers l'autonomie :

- Accompagnement dans les démarches administratives ;
- Accompagnement dans la recherche d'un logement autonome ;
- Accompagnement et orientation à la recherche d'emploi ;
- Ecoute, Conseils et soutien dans la vie quotidienne ;
- Accompagnement Éducatif Budgétaire ;
- Orientation et liens avec les partenaires extérieurs (CAF, CPAM, Mission Locale, etc...).

Article X : Respect du règlement de fonctionnement

Le non-respect du règlement de fonctionnement est sanctionné, selon la gravité des faits et/ou de leur répétition, et après entretien individuel par :

- Une lettre de rappel des règles de fonctionnement ;
- La prise en charges financières des réparations occasionnées ;
- Un avertissement ;
- Une rupture du contrat de résidence

Le présent règlement de fonctionnement est consultable sur demande à l'accueil de la Résidence. Il est également communiqué à chaque personne exerçant dans la Résidence (salarié ou bénévole) ou encore consultable sur le site internet www.logement-cahors.fr.

Article XI : Problèmes particuliers - Litiges

Les litiges éventuels peuvent être réglés de trois manières différentes :

- Directement par négociation avec l'intéressé(e) et la Direction ;
- En saisissant un des membres du conseil de vie sociale ;
- En recourant aux services d'un médiateur désigné par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Article XII : Conseil de vie sociale

Il est institué un Conseil de la Vie Sociale. Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de la Résidence. Il est constitué de représentants des personnes accueillies, d'un représentant des salariés et d'un représentant de la gouvernance de l'Association. Des élections sont organisées régulièrement, l'implication des personnes accueillies est indispensable à la vie de la Résidence.

Un règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale déterminant sa composition et son fonctionnement est consultable sur demande.

DROIT À L'IMAGE :

L'adhérent(e) ou le représentant légal : concède ne concède pas à l'Association AHJQ, gestionnaire de la Résidence, son droit à l'image sans contrepartie financière. Les photos et/ou vidéos sur lesquelles il figure sont utilisés uniquement à des fins de communication et d'information par l'Association. En aucun cas, l'Association AHJQ ne cèdera les photos visées à des tiers

CONSENTEMENT RGPD

- Je reconnais avoir pris connaissance du courrier d'information R.G.P.D. et consens à l'enregistrement des données selon les conditions énoncées
- Atteste avoir pris connaissance du Livret d'Accueil de l'AHJQ
- Atteste avoir eu l'information de l'importance de désigner une personne de confiance

À Cahors, le / /

Le Bénéficiaire

Nom, Prénom :

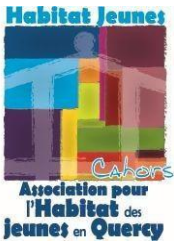
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Les parents, si résident mineur

Nom, Prénom :

+ Décharge parentale ci-joint à compléter et signer

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



INFORMATION

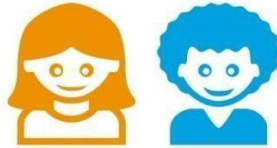
Règlement Général sur la Protection des Données

Votre dossier est informatisé

Qu'est que ça veut dire ?



Cela signifie que le directeur, les services administratifs, les animateurs, le personnel d'accueil, disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement votre dossier de séjour ou d'accompagnement.



Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du ou des services concernés du et ne peuvent être accessibles qu'aux personnels autorisés.

Elles sont conservées pendant 2 ans pour un accompagnement et 5 ans pour un séjour

Concrètement

Conformément au règlement européen n° 2016/679 et à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent

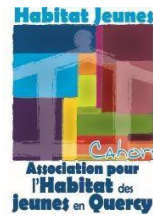
Vous pouvez également selon les cas, demander rectification, verrouillage, effacement des informations et exercer un droit d'opposition, ou une limitation du traitement de vos données.

Cependant, certaines données sont obligatoires pour vous délivrer un service ou une prestation.

Comment ?



Écrire à : afjq46@yahoo.fr



Consentement

Règlement Général sur la Protection des Données

L'Association pour le Logement des Jeunes utilise un outil informatique appelé Brédea, qui permet de gérer votre séjour, votre accompagnement, au sein de notre établissement.

Ces moyens informatiques permettent les échanges d'information entre les professionnels de l'association dans le respect de la loi « Informatique et Libertés ».

Les informations enregistrées concernent :

- Vos coordonnées, votre situation familiale, socio-professionnelle et financière ;
- Des informations qui sont nécessaires à la coordination du personnel de la structure habitat jeunes.

Les types de personnels susceptibles de partager ou d'échanger ces informations, sont

- Le personnel de direction ;
- Le personnel administratif
- Le personnel d'animation
- Le personnel d'accueil

Utilisation de ces informations

- Elles sont sécurisées et réservées aux personnels autorisés ;
- Elles sont conservées pendant 2 ans pour un accompagnement ou 5 ans après le dernier contact pour un séjour ;
- 5 ans à compter de votre dernier contact ;
- Elles ne sont pas transmises à des tiers ;
- Elles sont conformes aux recommandations de la Cnil et de la législation en vigueur.

Conformément au règlement européen n° 2016/679 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, selon les cas, demander rectification, verrouillage, effacement des informations et exercer un droit d'opposition, ou une limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à l'attention de la Directrice par :

- Email : afjq46@yahoo.fr
- Courrier postal à l'adresse de l'Association en joignant un justificatif d'identité.

Votre consentement est à donner sur le document « Engagement de réservation » en cochant la case correspondante

Pour en savoir plus sur vos droits, [consultez le site de la CNIL, www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).